



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

1/ Présentation du gestionnaire

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Mairie d'Etaples sur mer, représentée par son Maire, M. Philippe FAIT.

Ces structures sont rattachées au service Jeunesse de la Collectivité.

Les coordonnées du gestionnaire sont :

M. Philippe FAIT

Maire d'Etaples

Service Jeunesse, Accueils de Loisirs

Place du général de Gaulle

62630 ETAPLES

2/ Présentation et caractéristiques des structures Accueils de Loisirs

Localisation :

- Complexe scolaire de Rombly

Rue des Oyats

62630 Etaples

03.21.94.82.47

- Complexe Scolaire Jean Moulin

Avenue François Mitterrand

62630 Etaples

03.21.94.72.37

- Les p'tits mousses

Avenue du mont-levin

62630 Etaples

03.21.84.66,14

Horaires et périodes de fonctionnement :

- Du lundi au vendredi
- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Possibilité de restauration le midi entre 12h00 et 14h00.
- Possibilité de garderie entre 8h00 et 9h00 et de 17h00 à 18h00.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu comme responsable en cas d'accident pour un enfant en dehors des horaires desquels il est inscrit. En cas d'empêchement ou de retard les parents doivent impérativement prévenir le directeur de la structure.

Agrément :

Les structures reçoivent un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'ARRAS selon la législation en vigueur portant sur les accueils collectifs de mineurs.

La capacité des Accueils de Loisirs est de :

Accueil de Loisirs sportif de Rombly :

- 50 enfants de 8 à 12 ans

Accueil de Loisirs les p'tits mousses :

- 30 enfants de 3 à 5 ans

Accueil de Loisirs Jean Moulin :

- 250 enfants de 6 à 10 ans

Généralités et normes d'encadrement :

A partir du projet éducatif établi par l'organisateur, le directeur de structure et son équipe pédagogique développent un projet pédagogique par tranche d'âge.

Les animateurs établissent à partir de celui-ci un projet d'animation, puis un planning d'activités. Ce programme est porté à la connaissance des parents et des enfants par affichage ou/et distribution.

La restauration :

Les déjeuners sont pris au centre municipal de restauration « Le Flot », ceux-ci peuvent être livrés sous forme de repas froids à la demande des directeurs lors journée « pique-nique ».

Chaque équipe pédagogique est composée :

- D'un directeur diplômé BAFD ou assimilé.
- D'un ou deux directeurs adjoints diplômés
- D'un nombre d'animateurs défini par la réglementation en vigueur sur le taux d'encadrement.
- Cette équipe est renforcée par des agents techniques pour les transports et des dames de service pour l'entretien des locaux.

L'équipe sera composée de :

- 50% d'animateurs diplômés B.A.F.A minimum
- 25% d'animateurs en cours de formation minimum
- 25% d'animateurs sans formation maximum.

Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

3/ Assurance

Conformément au décret N°2002 538 du 12 Avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux Accueils de Mineurs, La Ville d'Étaples souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile.

L'organisateur informe les parents :

- qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile).
- de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait subir ((individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront portés sur la fiche d'inscription.

4/ Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal lors du vote des tarifs publics. Ceux-ci sont fixés en fonction des critères suivants :

- Foyer dont le quotient familial est inférieur ou supérieur à 1085 €.
- Foyer Etaplois ou non Etaplois.

Le règlement s'effectue à l'inscription auprès du régisseur à cet effet.

Le régisseur délivrera une quittance à chaque paiement.

Seront facturés :

- Les inscriptions hebdomadaires.
- Les inscriptions à la garderie
- Les repas pris au restaurant municipal.

5/ L'inscription

L'inscription auprès du service jeunesse est obligatoire avant le début du centre.

Les inscriptions seront prises du 1 juin au 15 juin uniquement pour les etaplois et pour une durée maximum de 3 semaines de réservation possible. A compter du 16/06, les inscriptions sont ouvertes à toute la population et sans conditions de durée de réservation.

Les bénéficiaires de l'ATL dont l'enfant est inscrit dans une structure se verront facturés la somme de 3.40 € par jour d'absence non justifiée.

Aucune inscription ou réservation ne sera faite par téléphone.

Modalités :

Comment ?

A partir d'un dossier d'inscription déposé en Mairie durant les dates d'inscription

- Choix de la formule hebdomadaire :
 - 5 journées
- Choix de prendre le repas le midi pour les enfants inscrits à la journée.
- Possibilité de garderie le matin ou le soir sur inscription

Les dossiers sont traités par le service administratif et les parents ou responsable légal reçoivent une notification d'inscription et une facturation à régler avant le début du centre auprès du régisseur.

Tout dossier incomplet se verra retourner vers son expéditeur pour complément.

A la fiche d'inscription seront jointes les pièces suivantes :

- Une fiche sanitaire de liaison
- Notification d'Aides aux Temps Libres (document émanant de la CAF)
- Photocopie du livret de santé de l'enfant ou certificat médical attestant de la mise à jour des vaccins.
- Un justificatif de domicile
- Un imprimé de la Caisse d'Allocations Familiales présentant le N° d'allocataire et le quotient familial

- L'imprimé complété autorisant ou n'autorisant pas :
 - o Aux sorties hors Accueils de Loisirs.
 - o A l'hospitalisation.
 - o A l'intervention chirurgicale
 - o A la publication.

Annulation et remboursement :

Les annulations seront prises en compte uniquement pour cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...).

Les remboursements se feront sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute semaine entamée sera considérée comme due.

Seuls les repas non pris feront l'objet d'un remboursement après demande écrite de la part du responsable légal de l'enfant à laquelle sera joint un R.I.B.

Les remboursements seront effectués par le Trésor Public.

7/ Règles de Vie

Les enfants doivent respecter autrui et le bien d'autrui, le matériel collectif mis à leur disposition (transports, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Durant les horaires d'Accueil de Loisirs, l'enfant ne doit pas être en possession de tout objet pouvant représenter un quelconque danger pour autrui.

L'assurance de l'organisateur ne couvre pas les pertes et détériorations aux objets et effets personnels des enfants (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, montre, téléphone, etc.).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

Lu et approuvé, à Le,.....

Les parents ou le responsable légal.